

Evénements organisés par les coaches de santé CSS

Conditions générales (CG)
Edition 11.2023

Table des matières

1	Champ d'application	2
2	Inscription/conclusion du contrat	2
3	Objet du contrat	2
4	Prix	2
5	Conditions de paiement	2
6	Conditions d'annulation	2
7	Déroulement des événements/ annulation par l'organisatrice	2
8	Epidémie/pandémie	2
9	Conditions de participation	2
10	Assurance	2
11	Responsabilité	2
12	Droits d'auteur	3
13	Protection des données	3
14	Modification des CG	3
15	Droit applicable/for juridique	3
16	Organisatrice	3
17	Personnes de contact	3

- 1 Champ d'application**
Les présentes conditions générales (CG) règlent les rapports entre la personne participante et l'organisatrice CSS Assurance-maladie SA (ci-après dénommée organisatrice ou CSS). Elles s'appliquent à tous les événements et séries d'événements (ci-après dénommés événements) organisés par l'organisatrice pour les personnes assurées CSS (LAMal et/ou LCA) ainsi qu'à toutes les autres prestations en lien avec ces événements.
- 2 Inscriptio/n/conclusion du contrat**
L'inscription ne peut se faire que par voie électronique via la plateforme d'inscription. Le contrat est conclu une fois que l'organisatrice a accepté l'inscription par écrit. Après quoi, les droits et devoirs découlant du contrat prennent effet pour la personne participante et l'organisatrice. En s'inscrivant, la personne participante reconnaît que les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat conclu entre elle et l'organisatrice.
- 3 Objet du contrat**
L'organisatrice s'engage à ce que l'événement proposé soit conforme aux descriptions figurant dans son offre. Les modifications de contenu du programme sont expressément réservées. Les demandes spécifiques ne peuvent être prises en considération qu'après accord préalable écrit avec l'organisatrice et seulement dans des cas exceptionnels. Les éventuels coûts supplémentaires sont à la charge de la personne participante.
- 4 Prix**
Pour participer aux événements, la personne participante est tenue de payer le prix fixé, TVA incluse.
- 5 Conditions de paiement**
La personne participante reçoit une facture pour le montant à régler. Le montant doit être payé au plus tard avant la fin de l'événement.
- 6 Conditions d'annulation**
Si la personne participante ne se présente pas à l'événement, arrive en retard ou quitte celui-ci avant la fin, elle paie 100% du prix de l'événement.
Le non-paiement de la facture n'est pas considéré comme une annulation de l'inscription à l'événement. L'annulation de l'inscription doit être communiquée par écrit (par voie numérique ou par la poste) à l'organisatrice.
- 6.1 Événements en présentiel**
En cas d'annulation de l'inscription moins de 30 jours avant l'événement, les coûts suivants sont facturés à la personne participante:
- | | |
|---------------------------------|------|
| 29 à 20 jours avant l'événement | 20% |
| 19 à 10 jours avant l'événement | 50% |
| 9 à 6 jours avant l'événement | 80% |
| Dès 5 jours avant l'événement | 100% |
- 6.2 Événements en ligne**
En cas d'annulation de l'inscription moins de 5 jours avant l'événement, les coûts suivants sont facturés à la personne participante:
- | | |
|-------------------------------|------|
| Dès 5 jours avant l'événement | 100% |
|-------------------------------|------|
- 7 Déroulement des événements/annulation par l'organisatrice**
En principe, les événements ont lieu par tous les temps. Toutefois, si un événement est compromis ou rendu impossible pour cas de force majeure ou en raison de conditions météorologiques et naturelles, de mesures administratives ou de risques liés à la sécurité, l'organisatrice peut annuler l'événement ou l'interrompre prématurément.
- L'organisatrice s'efforce alors de proposer une prestation de remplacement aussi équivalente que possible.
En cas d'annulation des événements pour cas de force majeure ou en raison des conditions météorologiques et naturelles, de mesures administratives ou de risques liés à la sécurité (pour lesquels il n'y a pas de report de date dans un délai de 365 jours), les frais de l'événement sont intégralement remboursés. En cas d'annulation pour les cas précités, l'organisatrice n'est pas responsable des éventuelles conséquences.
Si le nombre minimal de participantes et participants n'est pas atteint, l'organisatrice se réserve le droit d'annuler l'événement. Si l'événement est annulé, la personne participante en est informée d'ici la fin du délai d'inscription au plus tard. Dans ce cas, les frais engagés lui sont intégralement remboursés.
- 8 Epidémie/pandémie**
L'organisatrice se conforme aux prescriptions et mesures du Conseil fédéral et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En cas d'interdiction de manifestation décidée par les autorités, les événements sont, dans la mesure du possible, reportés gratuitement. La nouvelle date est communiquée dès que les prescriptions et mesures le permettent.
- 9 Conditions de participation**
- 9.1 Généralités**
La participation à certains événements est soumise à certaines conditions de santé. La personne participante s'engage à informer l'organisatrice de tout problème de santé pertinent pour l'événement la concernant.
En s'inscrivant à l'événement, la personne participante confirme qu'il n'y a aucune contre-indication concernant une ou plusieurs activités de l'événement.
La personne participante est tenue de respecter les conditions de participation et de suivre les instructions de l'organisatrice et de ses auxiliaires. En cas de non-respect, la personne participante peut être exclue de l'événement. En cas d'exclusion, la personne participante n'a droit à aucun remboursement. Toute autre réclamation est exclue.
- 9.2 Pour les mineurs**
Si des mineurs sont admis à l'événement, l'inscription doit être faite par les parents ou la/le représentant/e légal/e. Les mineurs ne peuvent participer que s'ils sont accompagnés par un adulte.
Les parents ont l'obligation de surveiller leurs enfants mineurs. Les parents ont l'obligation de veiller à ce que les mineurs dont ils assument la surveillance ne causent aucun dommage, ni à eux-mêmes, ni à aucune autre personne.
- 10 Assurance**
La personne participante n'est pas assurée par l'organisatrice. Elle doit avoir conclu sa propre assurance-accidents et responsabilité civile avec une couverture suffisante. Il est recommandé d'avoir une assurance annulation. Bien que les événements soient réalisés de manière professionnelle et en toute sécurité, il n'est pas possible d'exclure complètement des blessures ou des accidents. La participation se fait à ses propres risques.
- 11 Responsabilité**
La personne participante s'engage à suivre les consignes de sécurité de l'organisatrice. L'organisatrice s'engage envers la personne participante à préparer et à mettre en œuvre consciencieusement et avec professionnalisme les événements.
Dans tous les cas, la responsabilité est limitée aux dommages directs. L'organisatrice décline toute responsabilité

pour les dommages et préjudices de quelque nature que ce soit qui ne sont pas imputables à elle-même ou à ses auxiliaires ou ne sont imputables qu'à une faute légère de sa part ou de ses auxiliaires.

Sont également exclus de la responsabilité de l'organisatrice les dommages causés en cas de force majeure ou en raison de guerres, de grèves, d'épidémies et de pandémies, de catastrophes naturelles et de décisions administratives.

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ses instructions ou des instructions de ses auxiliaires.

12 Droits d'auteur

Les droits d'auteur et tous les autres droits relatifs aux contenus, photos, vidéos ou autres fichiers présents sur le site Internet appartiennent exclusivement à l'organisatrice. La reproduction de tout élément est soumise à l'accord écrit préalable de l'organisatrice.

13 Protection des données

L'organisatrice et les mandataires auxquels elle fait appel s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données.

La personne participante est d'accord que la CSS traite ses données personnelles exclusivement pour la mise en œuvre des événements et à des fins de marketing (en particulier pour la prise de contact téléphonique) et ne les transmette pas à des tiers.

La personne participante s'engage à respecter la protection des données des autres participantes et participants. Elle s'engage à ne pas utiliser contre la personne concernée ni transmettre à des tiers des informations qu'elle a obtenues sur d'autres participantes ou participants avant, pendant et après l'événement. En cas de violation de cet engagement, la personne participante doit s'acquitter d'une peine conventionnelle de CHF 2000 à l'organisatrice, indépendamment du dommage causé.

14 Modification des CG

L'organisatrice se réserve le droit de modifier les CG à tout moment. La version des CG qui fait foi est celle en vigueur au moment de l'inscription.

15 Droit applicable/for juridique

Le droit suisse est seul applicable entre la personne participante et l'organisatrice. Le for juridique exclusif pour tout litige résultant du contrat est Lucerne.

16 Organisatrice

CSS Assurance-maladie SA
Tribtschenstrasse 21
6002 Lucerne

17 Personnes de contact

Coaches de santé CSS
Tribtschenstrasse 21
CH-6002 Lucerne
+41 (0) 58 277 46 00
coaching.sante@css.ch
css.ch